



Déclaration préalable intersyndicale au CHSCT de la Savoie du 19/06/2014

Les représentants des personnels au CHSCT de Savoie **ayant voix délibérative** ont décidé de ne pas siéger au CHSCT extraordinaire de ce jeudi 19 juin 2014 pour les raisons suivantes :

- - Le 25 avril 2014, le président du CHSCT s'est permis de réunir le CHSCT en séance plénière sans en aviser les représentants des personnels.
- - Provocation supplémentaire, il est mentionné dans le procès-verbal de cette séance à propos du projet de regroupement des services de la DDFIP de Savoie que « l'avis du CHSCT sur le projet exposé est réputé avoir été rendu ».

Contrairement au règlement intérieur des comités techniques en cas d'absence des représentants des personnels, la notion d'avis « réputé avoir été rendu » n'apparaît dans aucun texte officiel encadrant les CHSCT(règlement intérieur du CHSCT de proximité de Savoie, décret 2011/774 du 28 juin 2011 et circulaire relative au fonctionnement des CHSCT des MEF).

- -Et que dire de la réponse négative du président faite au secrétaire du CHSCT à sa demande de modification de l'ordre du jour du CHSCT du 24/06/2014.

Le président reproche aux représentants des personnels de « ...ne...pas aller dans le sens d'une approche concertée et efficace de la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents ».

Les représentants des personnels n'ont aucune leçon à recevoir de la part des représentants de l'administration qui appliquent avec zèle les funestes projets de casse des services demandés par Bercy.

IL NE FAUDRAIT PAS INVERSER LES ROLES !!!